



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-219 Lac Nord

Le Maire de Cruas,

Vu les articles L2212-1, L 2212-5 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (pouvoir de police générale, police des baignades et des activités nautiques) ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivant

Vu la loi n° 2 du 3.1.1986 article 327 relative à l'aménagement des baignades, à la sécurité et la salubrité publique ;

Vu l'arrêté municipal N°2026-12 du 8 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal N°2026-205 du 12 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté N° 2026-205 est retiré.

Article 2 : La commune autorise l'accès à la structure flottante aux pêcheurs jusqu'au 26 Juin 2026.

Article 3 : La baignade est strictement interdite dans le lac et notamment la zone aménagée jusqu'au 26 Juin 2026.

Tout plongeon est interdit dans le périmètre de la baignade et depuis la baignade dans le lac.

Article 4 : Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 24 Juin 2026
Pour le Maire et
par délégation, Le Maire
Rachel COTTA



Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe

MAIRIE DE CRUAS –Place René Cassin - 07350 CRUAS - Tél. 04 75 49 59 00 - Fax 04 75 49 59 22

E-mail : mairie@cruas.fr – Site internet : www.cruas.com